

Protocole de sécurité académique COURSE D'ORIENTATION

Conformément à la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 « **Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré** », le présent protocole applicable dans l'ensemble de l'académie de Strasbourg doit, dans chaque établissement scolaire concerné, être porté à la connaissance de toute la communauté éducative concernée (équipes enseignantes, chef d'établissement, etc...).

La circulaire nationale rappelle que « *...l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.* »

En amont des consignes spécifiques à l'activité, il est important de rappeler quelques règles communes :

L'enseignant d'EPS, responsable du groupe :

- Actualise ses connaissances professionnelles de l'activité,
- Organise la chaîne de sécurité,
- Contrôle systématiquement l'état des équipements et du matériel utilisés,
- Détermine les conditions nécessitant de renoncer à pratique
- Réalise des choix relatifs à l'organisation pédagogique, aux situations d'apprentissage et aux contenus d'enseignement proposés qui sont adaptés aux caractéristiques de tous les élèves,
- Fait preuve d'une vigilance effective durant tout le déroulement de la leçon,
- Vérifie chez les élèves l'acquisition des prérequis sécuritaires qu'il juge incontournables,
- Œuvre à l'acquisition par les élèves de la compétence à évaluer les risques et à renoncer.

En cas de demande d'un intervenant extérieur, l'enseignant d'EPS doit s'assurer de la qualification de ce dernier :

Diplôme requis : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/espace-activites>

Vérification de la carte professionnelle obligatoire :

<https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Le protocole constitue une aide à l'application de la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au [BO n°16 du 20 avril 2017](#) et a pour but de « *synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Il s'applique également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif* »

Il est conçu pour aider les enseignants à tout mettre en œuvre pour éviter les accidents. **En aucun cas il ne se substitue à une formation pratique dans l'activité, préalable incontournable afin d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour enseigner la course d'orientation en toute sécurité.**

Ce protocole a vocation à évoluer par les retours d'expérience. Les propositions de modification sont à transmettre via l'adresse mail ia-ipr.eps@ac-strasbourg.fr

Des ressources sont disponibles sur le site Eduscol pour compléter ces informations :

Les activités de pleine nature en EPS : <https://eduscol.education.fr/3670/les-activites-de-pleine-nature-en-eps>

Document réalisé par :

Sous la direction de l'inspection pédagogique régionale

AVANT la pratique

Lieux de pratique propre à l'EPL : Forêt, parc, zones urbaines piétonnes.

- Inscrire l'activité dans le projet EPS de l'établissement,
- Choisir et reconnaître le site de pratique, avec des lignes d'arrêt de niveau 1 clairement identifiables (route, chemin, clôture, rivière ...). La CO urbaine est déconseillée dans les zones de circulation automobile, il est préférable de choisir des parcs où des zones piétonnes,
- Identifier un point de rassemblement précis et les zones interdites d'accès,
- Vérifier l'accessibilité du site aux secours,
- Solliciter obligatoirement par écrit les autorisations d'accès au site, en précisant le lieu, le secteur, le périmètre d'évolution, les dates, jours et heures des séquences programmées (Mairie, ONF, propriétaires privés, chasseurs en vérifiant les zones et jours de chasse),
- Solliciter éventuellement l'autorisation d'utilisation et de duplication de la carte auprès des propriétaires (club, Comité Départemental),
- S'assurer que la carte est à jour, et la plus fidèle possible à la réalité,
- Adapter les tracés aux compétences des élèves (distances, dénivelés) et reconnaître au préalable l'implantation des futurs postes, situés toujours sur des éléments remarquables figurants sur la carte. Les tracés privilégient des circuits courts, avec un passage régulier au point de ralliement, et des lignes d'arrêts bien identifiées,
- Transmettre les dates, horaires et lieux de pratiques au chef d'établissement,
- Consulter et s'assurer des bonnes conditions météorologiques (aucune pratique en cas d'alerte),
- Utiliser éventuellement de la rubalise pour indiquer les zones de danger sur le terrain (falaise, rocher, chablis...),
- Prévoir une trousse de secours (dont un tire-tique) et vérifier les éventuels PAI.

PENDANT la pratique

Vérification en début de leçon	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les élèves sont équipés d'un moyen de lire l'heure, d'une tenue adaptée aux conditions météorologiques et aux lieux de pratique (tenue longue conseillée en forêt). Un sifflet sous scellé pourra permettre une alerte rapide, - Prévoir un système d'avertissement (sifflet, corne de brume) pour rassembler les élèves, et un portable pour l'enseignant.
Pendant la leçon	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître avec les élèves le périmètre d'évolution de la séance ou de l'ensemble de la séquence, identifier les lignes d'arrêt, et les zones potentielles de danger, - Communiquer à tous les consignes de sécurité, inscrites de préférence au dos de la carte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduite à tenir en cas d'accident (point de rassemblement en cas d'urgence). Pour avvertir les secours, dans la mesure du possible solliciter un autre groupe qui ira prévenir le professeur après avoir localisé le blessé sur la carte. ▪ Respect strict des horaires. ▪ Poste à ne jamais déplacer. ▪ Ne pas se séparer (sauf pour alerter) en cas de travail en groupe. - En cas d'égarement, revenir sur ses pas, en identifiant un élément caractéristique remarquable et fiable pour se recalier. Si c'est impossible, appeler et demander de l'aide. - Vérifier en permanence la chaîne de sécurité en consultant régulièrement le tableau de gestion des groupes. - Organiser la gestion de classe pour assurer la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir obligatoirement un système de gestion des groupes (mode KiFéKoiOuKan : balises à réaliser, circuits, heure de départ, heure d'arrivée). ▪ Laisser un adulte en permanence au point de regroupement, ou un élève référent disposant d'un moyen de communication (talkie-walkie) pour pouvoir joindre l'enseignant.
À la fin de la leçon	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un bilan avec les élèves des éventuels problèmes survenus en lien avec la sécurité (Heure de retour, non-respect des zones interdites, agitations excessives qui nuisent à l'environnement...) - En Alsace où les tiques sont fortement présentes, sensibiliser les élèves et demander la vérification de la présence ou d'une piqûre de tiques sur la peau.

Pour aller plus loin :

- La sécurité du parcours de CO est fortement induite par la qualité du traçage : penser le parcours non pas comme une suite de balises mais comme une suite de choix d'itinéraires. Les notions de lignes directrices, de points de décision, de points d'appui et de points d'attaque, de « sauts de lignes » sont à prendre en compte pour l'élaboration sécuritaire des tracés.
- Sensibiliser les élèves au milieu naturel :
 - Respect de l'environnement (pas de déchets laissés sur place),
 - Pas de pollution sonore qui perturberait la faune et les riverains,
 - Respect de la flore,
- Une vigilance particulière devra être apportée quant à l'utilisation d'applications numériques impliquant les données personnelles des élèves.